

FICHE 6

LE COMPTE ADMINISTRATIF

DATE LIMITE DE VOTE : 30 juin 2022 TRANSMISSION JUSQU'AU 15 juillet 2022

Vote du compte administratif et des annexes	<p>En vertu du principe d'unité budgétaire, le compte administratif principal et les budgets annexes doivent être votés au cours de la même séance délibérante. (exception pour les CCAS : c'est un conseil d'administration ≠ conseil municipal).</p> <p>Tous les CA sont transmis simultanément et dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date effective de leur adoption par l'assemblée délibérante.</p>
Déroulement de la séance	<p>Dans les séances où le compte administratif est débattu :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le conseil élit un président désigné expressément pour la séance spécifique au cours de laquelle le compte administratif du maire/président est débattu.- Le maire ou le président peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote ET ceci doit être précisé explicitement dans la délibération.
Comptabilisation des voix	<p><u>Le quorum :</u></p> <p>Le maire (ou le président) ne doit pas être comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum.</p> <p>La majorité des membres en exercice doit être présente. Un conseiller absent ne peut pas donner son pouvoir au maire ou au président lors du vote du compte administratif.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint, une seconde convocation est envoyée à trois jours d'intervalle et la condition de quorum n'est plus exigée.</p> <p>Il est impératif de le notifier sur les délibérations et sur la page des signatures.</p> <p><u>Le vote :</u> le CA est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.</p> <p>Dans le cas où les suffrages exprimés se répartissent de façon égale, par exemple il y a 5 voix "pour" et 5 voix "contre" dans ce cas de figure le CA est considéré adopté.</p> <p><u>Exemple :</u> Nombre de membres en exercice : 11. Nombre de membres présents physiquement : 10 puisque le maire s'est retiré Pour : 7 - Contre : 1 - Abstention : 2 - TOTAL des suffrages exprimés : 8.</p>
Page ARRÊTE – SIGNATURES	<p>Cette page doit être obligatoirement complétée, même si le détail des votes figure sur la délibération d'approbation du CA. Tous les membres de l'assemblée délibérante présents, y compris ceux qui ont voté « contre » ou se sont abstenus, doivent signer.</p> <p>Le maire / président ne doit pas signer la feuille de présence.</p> <p><u>Cette page doit être identique à la délibération d'approbation du CA.</u></p>

<p>Délibération d'approbation du CA</p>	<p>Cette délibération doit être identique à la page ARRÊTE – SIGNATURES du CA</p> <ul style="list-style-type: none"> - La délibération doit préciser explicitement que le maire/président s'est retiré au moment du vote et indiquer le détail des suffrages exprimés. - Le président de séance signe la délibération.
<p>Annexes ET documents obligatoires</p>	<p>Les annexes suivantes doivent obligatoirement être produites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - État de la dette : annexes A2-1 A2-2 A2-3 A2-4 A2-5 et A2-8. - État du personnel au 01/01/N : annexe C1. - Annexes A6-1 et A6-2. - Liste des RAR, liste des dépenses et des recettes engagées, non mandatées. - Pages 22 et 23 du compte de gestion. <p>pour les communes > 3 500 habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - État des provisions et état des amortissements et des immobilisations. <p>- La note de synthèse du CA principal et annexes.</p>